

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 décembre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES représenté par Martial ALVAREZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-003-10754/21/BM

■ **Approbation d'une convention de financement avec l'Etat et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant sur l'accessibilité des quais et la réalisation d'une passerelle ville/ville à la gare ferroviaire de Miramas**
7806

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En 2018, un protocole d'intention générale a été signé entre L'Etat, La Région Provence Alpes Côte d'Azur, La Métropole Aix -Marseille, la commune de Miramas, SNCF réseau et SNCF mobilités, pour l'aménagement de la gare de Miramas afin d'y réaliser un Pôle d'Echange Multimodal, dans le cadre du projet urbain et paysager du site stratégique de la gare de Miramas.

Ce protocole identifiait plusieurs axes de travail :

- Le réaménagement du parvis de la gare
- L'aménagement d'un parking relais en connexion avec le réseau ferroviaire et le REM (Réseau Express Métropolitain)
- Le réaménagement du bâtiment voyageur
- L'amélioration de l'accessibilité à la gare ainsi qu'au nouveau quartier Oasis avec:
 - L'aménagement d'une passerelle permettant le franchissement des voies ferrées, l'accès aux quais et la liaison ville- ville
 - Le rehaussement des quais ferroviaires

Le présent rapport s'inscrit dans la continuité de ce protocole initial et porte sur le lancement des études d'avant-projet (AVP) contribuant à l'amélioration de l'accessibilité à la gare, avec deux volets:

- Le rehaussement des quais de la gare:

Aujourd'hui la gare de Miramas n'est pas accessible aux voyageurs handicapés ou à mobilité réduite, sans assistance. Les hauteurs des quais ne sont pas conformes, et l'absence d'ascenseurs et de rampes qui permettent d'accéder au passage souterrain, rendent cet équipement soit inaccessible, soit complexe d'accès. Compte tenu de l'importance de cette gare, qui accueille 670 000 voyageurs / an TGV, il n'est pas envisageable de maintenir la situation en l'état.

Plusieurs scénarii ont été envisagés pour la mise en accessibilité de cette gare. Le projet retenu par les partenaires sera approfondi au stade des études AVP (avant-projet). Il consiste à rehausser les quais ainsi et à créer une passerelle les desservant.

- La liaison ville - ville :

Afin d'assurer un lien urbain entre le nord et le sud de la ville, dont l'opportunité a été révélée dans le cadre des études urbaines du projet du quartier Oasis par l'équipe Germe et Jam, deux options ont été envisagées et analysées.

L'une d'elles concerne le prolongement du PASO (Passage Souterrain) existant, l'autre la réalisation d'une passerelle ville – ville.

La solution du prolongement du PASO existant, a été écartée à cause de son coût plus élevé que le franchissement supérieur, mais aussi l'inondabilité récurrente du passage, pour laquelle aucune solution technique n'a été trouvée.

C'est l'option retenue lors du comité de pilotage du 1^{er} octobre 2021. Elle, comprend la réalisation d'une passerelle, la création de quatre ascenseurs et escaliers associés à chaque extrémité, ainsi qu'à chaque quai. Il est donc proposé d'engager les esquisses et études AVP sur cette base.

A ce stade, le coût global prévisionnel de cette opération est estimé à 17.1 M€ d'euros hors taxe (hors foncier et mise en état des sols) ainsi répartis :

- Etudes et travaux de mise en accessibilité des quais: 14 M (dont 3.6 M€ HT pour les collectivités dont la Métropole)
- Investissement études et travaux passerelle ville – ville : 3.1 M€ HT (à charge des collectivités dont la Métropole).

Sur la base de ces choix, et afin d'engager les études, il convient de définir les modalités de financement des études avec la répartition entre les différents partenaires : Etat, Région, SNCF gares et Connexions, Métropole AIX-Marseille Provence, selon le tableau suivant :

Tableau CFI –AVP ESQ – k € HT		Etat	Région	Métropole	SNCF
Rehaussement des quais +passerelle (ADAP)	760	190	380	114	76
Passerelle Part Urbaine	170	0	0	170	0
TOTAL Projet k€ Ht	930	190	380	284	76

Pour faciliter la réalisation des études et travaux sur le périmètre de MOA Métropole, il est précisé qu'une maîtrise d'ouvrage unique portée par SNCF Gares & Connexions sera mise en œuvre.

Cette convention de maîtrise d'ouvrage unique ne portera que sur les études et la réalisation de la passerelle.

Ainsi la contribution de la Métropole aux études s'élève à 284 K € euros courant

Cette opération respectera le calendrier prévisionnel suivant :

- Etudes ESQ, AVP : fin 2022
- Etudes PRO et début des travaux : mi 2024
- Mise en service : Fin 2025

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- Le Code des Transports ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 036-2694/17/CM du 19 octobre 2017 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la mise en autorisation de programme des opérations d'investissement au Budget Principal N°17506BP ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 du Conseil de la Métropole portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération créant l'autorisation programme AP175060BP ;
- La lettre de saisine de la Présidente ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à l'approbation de la convention de financement concernant les études ESQ et AVP pour la mise en accessibilité des quais de la gare et la liaison ville – ville du PEM (Pôle d'échange Multimodal) de Miramas.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le lancement des études Esquisse et AVP pour la mise en accessibilité des quais de la gare de Miramas et la liaison ville-ville ainsi que la convention de financement, ci-annexée.

Article 2:

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires au financement du volet Rehaussement des quais de la gare sont inscrits en section d'investissement sur le budget Principal 2022 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Code opération père: 2017501600.

Les crédits nécessaires au financement du volet Liaison ville - ville sont inscrits en section d'investissement sur le budget Principal 2022 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Code opération père: 2017501600.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS